



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Finances locales

Question écrite n° 6838

Texte de la question

M Jean-François Mancel appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la différence importante qui existe entre la charge que supportent les communes au titre de l'indemnité de logement des instituteurs et la dotation compensatrice versée par l'Etat. Il lui rappelle que l'article 10 de la loi n° 85-1268 du 29 novembre 1985 a prévu que la dotation spéciale versée aux communes pour le logement des instituteurs serait supprimée dès que l'Etat sera en mesure de verser directement aux personnels concernés une indemnité présentant un avantage équivalent. Dans une réponse faite à la question n° 30 249 de M François Grussenmeyer (Journal officiel, Assemblée nationale, Débats parlementaires, questions du 25 janvier 1988) il précisait que des études tant juridiques que financières ainsi qu'une large concertation avec les différents partenaires intéressés étaient en cours à ce sujet. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quel est le degré d'avancement de ces études et quelles mesures il envisage de prendre dans l'immediat pour alléger la charge que supportent les communes au titre du logement des instituteurs.

Texte de la réponse

Reponse. - La prise en charge directe par l'Etat des indemnités de logement versées aux instituteurs constituerait une modification fondamentale du régime actuel, Elle conduirait, en effet, à rompre le lien existant entre la commune et les instituteurs qui y sont affectés et ne manquerait pas d'entraîner des demandes reconventionnelles de la part des instituteurs qui, n'exerçant pas dans une école communale, ne bénéficient pas actuellement du droit au logement. Son application nécessite des études approfondies, qui sont en cours, au plan juridique comme au plan financier, ainsi qu'une large concertation avec les différents partenaires intéressés. Pour ces raisons, elle a dû être différée.

Données clés

Auteur : [M. Mancel Jean-François](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6838

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 décembre 1988, page 3591